

Nombre de Conseillers :

En exercice :	18
Présents :	12
Votants :	15

Séance du conseil municipal :

12/06/2023 à 19 heures 30

Date de convocation du Conseil Municipal :

09/06/2023

PRESENTS : Thierry PADILLA, André DENOYELLE, Agnès PIERRE-DAVIGNON, Jean-Noël BERERD, Gaëlle LEGLISE, Luc PIERRON, Diane BILLARD, Cyrille HOUTIN, Vincent BRAVO, Corinne RIONDELET, Laëtitia GUYOT, André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS : Aurélie LACOMBE donne un pouvoir à Gaëlle LEGLISE, Eddy AMOROSO, Benjamin MARTIN donne un pouvoir à Luc PIERRON, Laure POMMIER, Pierre RUDOLF donne un pouvoir à André DENOYELLE, Isabelle DIAS

23-46

VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire expose :

La mise en place de la nouvelle application de gestion de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (portail famille) avec une toute nouvelle organisation du service implique des paramétrages spécifiques. Notre prestataire, dans le cadre de cette installation, doit être destinataire des délibérations relatives aux tarifs et aux règlements intérieurs de ces services, révisés cette année.

Les tarifs actuels du restaurant scolaire sont de :

Pour les enfants résidant à Chessy	4,20 €
Pour les enfants ne résidant pas à Chessy	4,70 €

La dernière augmentation date de 2022.

Il est proposé, à partir de septembre 2023 :

- de ne pas augmenter ces tarifs mais d'appliquer un tarif majoré de 25 % aux parents qui n'auraient pas annulé un repas ou à ceux qui souhaiteraient inscrire ou désinscrire leurs enfants en-dehors des délais fixés par le règlement intérieur. En effet, ces omissions sont encore trop nombreuses et nuisent au bon fonctionnement du service,
- d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	4,20 €	5,25 €
Extérieure à Chessy	4,70 €	5,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **de ne pas augmenter ces tarifs mais d'appliquer un tarif majoré de 25 % aux parents qui n'auraient pas annulé un repas ou à ceux qui souhaiteraient inscrire ou désinscrire leurs enfants en-dehors des délais fixés par le règlement intérieur. En effet, ces omissions sont encore trop nombreuses et nuisent au bon fonctionnement du service,**
- **d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	4,20 €	5,25 €
Extérieure à Chessy	4,70 €	5,90 €

Fait et délibéré à Chessy les Mines, le 12 juin 2023



Le Maire

Thierry PADILLA